

POLITIQUE de développement durable

Décembre 2024



CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX
DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

UNIR NOS FORCES
VERS L'EXCELLENCE
POUR LE BIEN-ÊTRE
DES GENS D'ICI

HUMANISME

ENGAGEMENT

TRANSPARENCE

COLLABORATION

Titre de la politique : Développement durable	
Destinataires : Membres du conseil d'administration, médecins, dentistes et pharmaciens, employés du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, fournisseurs et bénévoles	
Direction responsable de l'application :	Direction de santé publique
Adoptée par la direction	Décembre 2024
Recommandée ou adoptée par le comité de coordination clinique opérationnel	n/a
Recommandée ou adoptée par le comité de direction	22 janvier 2025
Adoption par avis décisionnel de la PDG	31 janvier 2025
Date d'entrée en vigueur	Jour Mois (au long) Année
Historique des révisions	Modifiée le xx-mois-xx par (instance)/précisions/autres Révisée le xx-mois-xx par (instance)/précisions/autres
Mots-clés	Développement durable
Ce document est accessible :	
<input checked="" type="checkbox"/> Intranet <input checked="" type="checkbox"/> Site Internet - www.cisss-at.gouv.qc.ca <input type="checkbox"/> Autre, préciser :	

Rédaction : Chantal Polard, APPR développement durable	Mise en page : Francine Robert
--	--------------------------------

Le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue s'est doté de valeurs organisationnelles et d'orientations stratégiques afin de guider ses actions. Cette politique répond au cadre décisionnel relevant de ces principes.

CADRE DÉCISIONNEL	
<p><u>Agrément</u></p> <p><input type="checkbox"/> Accent sur la population <input type="checkbox"/> Accessibilité <input type="checkbox"/> Sécurité <input type="checkbox"/> Milieu de travail <input type="checkbox"/> Services centrés sur le client <input type="checkbox"/> Continuité des services <input type="checkbox"/> Efficacité <input checked="" type="checkbox"/> Efficience</p>	<p><u>Consultations</u></p> <p><input type="checkbox"/> CCCO <input type="checkbox"/> Conseil d'administration <input type="checkbox"/> CECMDP <input type="checkbox"/> DRMG <input type="checkbox"/> CRSP <input type="checkbox"/> CIIA <input type="checkbox"/> CECII <input type="checkbox"/> CM <input type="checkbox"/> Comité bioéthique / éthique <input type="checkbox"/> CUCI</p> <p><input type="checkbox"/> Comités de gestion des risques <input type="checkbox"/> Comités de prévention et contrôle des infections <input type="checkbox"/> Comité consultatif au PDG <input type="checkbox"/> Comité de vigilance et de la qualité <input type="checkbox"/> Fondations hospitalières <input type="checkbox"/> Partenaires locaux <input checked="" type="checkbox"/> Comité de direction <input type="checkbox"/> Comité ad hoc <input checked="" type="checkbox"/> (Autre, préciser) : Comité tactique dév. durable</p>
<p><u>Lois et règlements</u></p> <p><input type="checkbox"/> LSSSS <input type="checkbox"/> Loi 20 <input type="checkbox"/> LSJPA <input type="checkbox"/> Loi 10 <input type="checkbox"/> LPJ <input type="checkbox"/> (Autre, préciser)</p>	<p><u>Autres / commentaires / précisions</u></p> <p>Loi sur le développement durable</p>

Note : Dans ce document, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes.

TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte	1
2. Champs d'application	1
3. Principes directeurs	1
4. Définitions	2
4.1. Développement durable.....	2
4.2. Empreinte écologique.....	2
4.3. Écoresponsabilité.....	2
4.4. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.....	2
4.5. Matières résiduelles.....	3
5. But de la politique	3
6. Objectifs spécifiques de la politique	3
6.1. Gestion écologique des matières résiduelles.....	3
6.2. Gestion et protection des ressources naturelles.....	3
6.3. Pratiques d'achats et relations d'affaires.....	3
6.4. Économie d'énergie.....	4
6.5. Communications et éducation.....	4
ANNEXE 1 – Structure de gouvernance.....	5

1. CONTEXTE

Le 19 avril 2006, le gouvernement du Québec sanctionnait la Loi sur le développement durable (L.R.Q., chapitre D-8.1.1), un cadre de gestion s'appliquant à l'ensemble de l'administration publique ainsi qu'aux autres organismes publics, dont les établissements de santé et de services sociaux.

Favorable à cette démarche, et en lien avec sa mission de maintenir, améliorer et restaurer la santé et le bien-être de la population de la région en rendant accessible un ensemble de services de santé et de services sociaux, intégrés, de qualité et durables, contribuant ainsi au développement social et économique de l'Abitibi-Témiscamingue, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue s'engage donc à :

- Observer les lois, les règlements et les autres exigences en vigueur qui s'appliquent aux aspects environnementaux des activités de l'établissement et lorsque possible, être proactif et dépasser ces exigences en fonction de ses capacités.
- Agir de façon écoresponsable dans le but de réduire l'empreinte écologique de ses activités et appliquer les principes du développement durable dans la gestion de ses activités quotidiennes.
- Se doter d'objectifs environnementaux mesurables, les réviser et rendre des comptes annuellement au conseil d'administration sur la performance environnementale de l'établissement.

2. CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toutes les directions, à toutes les installations et à tout le personnel du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, ainsi qu'aux médecins, étudiants et bénévoles, consultants, fournisseurs et usagers.

La Direction de santé publique (DSPu), de concert avec les comités directeur et tactique, et supportée par la Direction générale, est responsable de l'application de la présente politique.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

- Respecter, sinon surpasser, les exigences légales et les engagements gouvernementaux en matière d'environnement applicables aux activités de l'organisation.
- Inscrire l'organisation dans une démarche structurée et continue, et ce, en lui permettant de mieux jouer son rôle de leader et d'établissement engagé en matière de développement durable.
- Conscientiser le personnel et les usagers de l'organisation sur le bienfondé d'une approche concernant le développement durable et les gestes concrets pour y parvenir.

4. DÉFINITIONS

4.1. Développement durable

Développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.



4.2. Empreinte écologique

L'empreinte écologique est un indicateur environnemental qui permet d'évaluer l'impact de l'activité humaine sur la Terre. Selon une méthode de calcul définie, il est ainsi possible de déterminer la pression exercée par l'homme sur la nature. Les éléments pris en compte dans cette évaluation sont les moyens de transport utilisés, la consommation d'énergie et le type de celle-ci, l'utilisation de technologies et la consommation d'aliments spécifiques.

4.3. Écoresponsabilité

Ensemble de comportements s'inscrivant dans une perspective de développement durable tels que le recyclage, le compostage, l'utilisation des transports collectifs et actifs ou l'achat de produits écologiques, locaux et biologiques.

4.4. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

Politique mise en place par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec en 1998, encadrant une gestion durable et responsable des matières résiduelles.

4.5. Matières résiduelles

Terme désignant plusieurs grandes familles de résidus, notamment les matières dangereuses et non dangereuses, les déchets biomédicaux et les pesticides.

5. BUT DE LA POLITIQUE

Cette politique encadre la démarche du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue en vue de réduire son impact environnemental, dans un souci d'équité sociale et d'efficacité économique. Elle est un soutien à l'amélioration continue de ses activités, en respect des trois notions environnementales de base (les 3 « R ») :

- **Réduire à la source** : Consommer en moins grande quantité, se limiter à ce dont on a besoin.
- **Réemployer** : Réutiliser ce que nous avons déjà avant de consommer d'autres produits. Considérer les articles usagés avant de choisir des produits neufs, lorsque possible.
- **Recycler** : Valoriser toutes les matières qui peuvent l'être.

6. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE LA POLITIQUE

Les objectifs spécifiques de cette politique concernent les axes d'intervention suivants :

6.1. Gestion écologique des matières résiduelles

Gérer ses matières résiduelles en privilégiant la réduction à la source, le réemploi et la récupération afin de se conformer et même dépasser, lorsque possible, les exigences de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

6.2. Gestion et protection des ressources naturelles

Privilégier un usage raisonné des ressources (eau, énergie et autres) afin de contribuer à leur protection et à leur pérennité.

Minimiser les dégagements de polluants grâce à une gestion écologiquement rationnelle, notamment en remplaçant certains produits par des alternatives plus respectueuses de l'environnement, par la réduction de l'utilisation des combustibles fossiles et de l'énergie non renouvelable.

6.3. Pratiques d'achats et relations d'affaires

Évaluer de façon continue les pratiques d'achats afin de respecter l'environnement et les principes du développement durable tout en encourageant ses partenaires et ses fournisseurs à appliquer les mêmes principes, notamment en les incitant à réduire les emballages et à augmenter le réemploi de certains produits.

Lorsqu'économiquement rentable, favoriser les achats locaux afin de réduire l'empreinte écologique liée au transport et par conséquent, encourager l'économie locale.

6.4. Économie d'énergie

Privilégier des mesures d'économie d'énergie en encourageant les changements de comportements, en favorisant l'achat d'appareils et d'équipements peu énergivores, en réalisant des études d'efficacité énergétique dans les différents bâtiments et en analysant les possibilités pour des sources d'énergie alternatives renouvelables.

6.5. Communications et éducation

S'assurer, grâce à des programmes de formation et de communication appropriés, que les personnes visées par la politique connaissent les règlements, les procédures mises en place et les problématiques relatives à l'environnement au sein du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue.

Pour faciliter l'atteinte de ces objectifs, la politique vise les actions suivantes :

- **Implication de la Direction générale** : Mise en place d'une structure de gouvernance efficace et flexible, afin de permettre le respect et l'application de la politique. La structure de gouvernance et ses comités sont présentés à l'annexe 1 de la présente politique.
- **Contrôle continu et évaluation** : Contrôler, évaluer et documenter les activités relatives aux buts fixés, aux procédures mises en place et aux ressources attribuées en vue d'améliorer continuellement la performance environnementale de l'établissement, telles que mises de l'avant dans cette politique.
- **Présentation et diffusion des résultats** : Présenter au conseil d'administration les démarches effectuées et les résultats atteints par le comité. Communiquer les informations à l'ensemble du personnel, de même qu'à la population en général.

De plus, comme le stipule l'article 15 de la Loi québécoise sur le développement durable, les établissements de santé et de services sociaux sont invités, sur une base volontaire, à identifier les objectifs, actions et interventions envisagés afin de contribuer au développement durable. Cet engagement doit être rendu publiquement.

ANNEXE 1 – Structure de gouvernance



COMITÉS DIRECTEUR – TACTIQUE – DE PROJETS

Comité directeur

Composition :

- Présidé par le directeur de la Direction de santé publique (DSPu)
- Représentants de chaque direction ainsi qu'un[e] représentant[e] de la Direction générale
- Invitée : personne en charge du dossier du développement durable

Mandat : Le comité directeur assure un leadership au sein de l'établissement. Il mobilise l'ensemble des intervenants et nomme les membres des comités. Il définit une vision claire du développement durable et assure l'atteinte des objectifs de la démarche en développement durable; il aide ainsi à surmonter les obstacles.

Le comité directeur approuve les orientations de l'établissement en matière de développement durable. Il octroie les ressources nécessaires (humaines, matérielles et financières) pour l'atteinte des objectifs et présente au conseil d'administration de l'établissement un rapport annuel des réalisations.

Réunions : Ce comité se rencontre tous les quatre mois (durée des réunions, entre 1 h à 1,5 h). Une majorité des membres forme le quorum des réunions du comité.

Comité tactique

Composition :

- Présidé par le directeur adjoint à la santé publique
- Représentants de chaque direction (direction adjointe ou cadre supérieur)
- Représentant de syndicats (APTS, FIQ, CSN, SCFP)
- Représentant Éco-CMDP
- Personne professionnelle en charge à temps plein du dossier du développement durable
- Représentant /usager partenaire

Mandat : Le comité tactique recommande des orientations en développement durable au comité directeur. Il définit des indicateurs et des cibles de performance. Il coordonne la synergie entre les secteurs/départements en vue de l'atteinte des cibles.

Ce comité a aussi comme mandat d'élaborer le plan d'action en développement durable, de superviser les démarches des comités de projets et de faire les suivis auprès du comité directeur.

Réunions : Ce comité se rencontre quatre fois par année (tous les trois mois environ) et les réunions durent 90 minutes.

Comité de projets

Composition :

- Personne professionnelle en charge à temps plein du dossier du développement durable
- Représentant (professionnels/cadres) des directions concernées par le projet
- Représentants d'autres directions au besoin, notamment de la Direction générale (équipe Communications et affaires publiques), Direction des ressources financières et approvisionnement (DRFA), Direction des services techniques et logistique (DSTL) et la Direction de la qualité, évaluation, performance et éthique (DQÉPÉ)

Mandat : Le comité de projets contribue à l'atteinte des objectifs et à la réalisation du plan d'action. Il supporte les experts au dossier et assure le lien fonctionnel entre eux. Il assure une veille d'opportunités.

Le comité de projets répond également aux orientations de Santé Québec ou des ministères et assure les redditions de compte exigées. Il mobilise des partenaires externes si nécessaire, les implique ou les tient informés de l'avancée des projets.

Réunions : Ce comité se rencontre tous les deux ou trois mois (entre quatre à six rencontres par année d'une durée de 90 min.). Il peut tenir des rencontres informelles au besoin.



**Centre intégré
de santé et de services
sociaux de l'Abitibi-
Témiscamingue**

Québec 